



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 22 Juillet 2015

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Service Aménagement**

- . Rejet d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un magasin à l enseigne LIDL à Argelès sur Mer suite à la réunion de la CDAC du 25 juin 2015
- . Avis favorable sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un point de vente à dominante alimentaire et d'un drive à Alénia suite à la réunion de la CDAC du 25 juin 2015
- . Avis favorable sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un magasin à l enseigne BIOCOP à Le Boulou suite à la réunion de la CDAC du 25 juin 2015

## **DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- . Arrêt DREAL/SN/PEL/2015201-0001 du 20 juillet 2015 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014 concernant la requalification du Quai Dezoums à l'anse des Tamarins dans le port de Port-Vendres, commune de Port-Vendres
- . Décision du 20 juillet 2015 de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement  
Secrétariat de la CDAC

Perpignan, le

17 JUL. 2015

Dossier suivi par :  
J.C Pacouil

☎ : 04.68.38.12.94  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : jean-claude.pacouil  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### REJET AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN, A L'ENSEIGNE « LIDL », SITUE A ARGELES-SUR-MER

Réunie le 25 juin 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **refusé** à la SNC LIDL, agissant en qualité d'exploitant d'un point de vente, à l'enseigne « LIDL », l'autorisation en vue de son extension de 252,03 m<sup>2</sup>, portant sa surface de vente totale à 1250,48 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section BH, n° 1209, 60, avenue du 8 mai 1945, à ARGELES-SUR-MER.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Pour la Chef d'Unité  
Urbanisme Durable  
  
Geneviève SILVESTRE

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement  
Secrétariat de la CDAC

Perpignan, le

17 JUL. 2015

Dossier suivi par :  
J.C Pacouil

☎ : 04.68.38.12.94  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : jean-claude.pacouil  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D' EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN POINT DE VENTE A DOMINANTE ALIMENTAIRE ET D'UN DRIVE, A ALENYA

Réunie le 25 juin 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relatif à la création d'un point de vente à dominante alimentaire, d'une surface de vente totale de 2700 m<sup>2</sup> et d'un drive accolé de 55 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et comportant 2 pistes de ravitaillement, présentée par la SARL IMAL, agissant en qualité de futur propriétaire des constructions qui seront louées à la société exploitante du magasin. Ce projet est situé parcelle cadastrée section AA, n° 54, lieu dit Camp dels Ossos, à ALENYA.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Alénya.

Pour la Chef d'Unité  
Urbanisme Durable  
  
Geneviève SILVESTRE

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement  
Secrétariat de la CDAC

Perpignan, le 17 JUL. 2015

Dossier suivi par :  
J.C Pacouil

☎ : 04.68.38.12.94  
☎ : 04.68.38.10.29  
✉ : jean-claude.pacouil  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D' EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN, A L'ENSEIGNE « BIOCOP », A LE BOULOU

Réunie le 25 juin 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relatif à la création d'un magasin, à l'enseigne « BIOCOP », d'une surface de vente totale de 441 m<sup>2</sup>, présentée par la SAS BIOBOTIGA, agissant en qualité de futur exploitant. Ce projet est situé parcelle cadastrée section AE, n° 50, 16, Carrer d'en Cavailès, à LE BOULOU.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de Le Boulou.

Pour la Chef d'Unité  
Urbanisme Durable  
  
Geneviève SILVESTRE

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL n° **DREAL/SN/PEL/2015201-001**  
PORTANT  
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE  
L'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 DU DECRET n° 2014-751 DU 1ER  
JUILLET 2014

CONCERNANT

LA REQUALIFICATION DU QUAI DEZOUMS À L'ANSE DES  
TAMARINS  
DANS LE PORT DE PORT-VENDRES  
Commune de Port-Vendres

**La Préfète des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

**VU** le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, notamment l'article 7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014244-0038 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, et notamment son article 2 ;

**VU** la demande d'autorisation unique déposée par la présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales le 23 mars 2015, enregistrée sous le numéro 66-2015-00014, concernant l'opération suivante :

**Requalification du Quai dezoums à l'Anse des Tamarins  
Port de Port-Vendres**

**VU** le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation des services, en application de l'article 8 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le dossier de demande d'autorisation unique doit être complété sur plusieurs points, et notamment l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les espèces protégées, et les mesures compensatoires ;

**CONSIDERANT** que la mise au point des mesures compensatoires nécessite un délai supplémentaire ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

## ARRETE

### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article 7 de la sous section 1 de la section 4 du chapitre premier du titre premier du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par la présidente du conseil général des Pyrénées-Orientales le 23 mars 2015, enregistrée sous le n° 66-2015-00014, concernant l'opération suivante :

#### **Requalification du Quai dezoums à l'Anse des Tamarins Port de Port-Vendres**

est porté de 5 mois à 12 mois.

Ce délai est compté à partir du 23 mars 2015, date d'accusé de réception du dossier par le guichet unique, jusqu'à la date de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

### **Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

20 JUL. 2015  
A Montpellier, le  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional



Didier KRUGER



**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

-----  
**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**DÉCISION  
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014244-0038 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;



## D É C I D E

**Article 1 -** Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe,
- ✓ Monsieur Philippe MONARD Directeur adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

**Article 2 -** Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### **I - Au titre de l'industrie**

#### **• Sol et sous-sol (Mines et carrières)**

- ✓ Monsieur Philippe CHAPELET, chef du service Risques
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL, chef de service adjoint et chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER, chef de la division Risques chroniques et sous-sol
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- ✓ Monsieur Thomas ZETTWOOG, chef de la subdivision PO4

#### **• Contrôles techniques des véhicules**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU, chef du service Énergie
- ✓ Madame Claire BASTY, chef de service adjointe
- ✓ Monsieur Olivier MEVEL, chef de la division Énergie véhicules Air
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
- ✓ Monsieur Alain GUERRA, chef de la subdivision PO3

#### **• Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU chef du service Énergie
- ✓ Madame Claire BASTY, chef de service adjointe et chef de la division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
- ✓ Monsieur Olivier MEVEL, chef de la division Énergie véhicules Air
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

#### **• Environnement, Équipements sous pression, Canalisations**

- ✓ Monsieur Philippe CHAPELET, chef du service Risques
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL, chef de service adjoint et chef de la division Risques accidentels et suivi des sites seveso
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER, chef de la division Risques chroniques et sous-sol,
- ✓ Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

## **II - Au titre de la police et de la conservation des eaux**

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature,
- ✓ Madame Émilie PERRIER, Chef de service Adjointe

## **III - Au titre de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement**

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature,
- ✓ Madame Émilie PERRIER, Chef de service Adjointe

## **IV - Protection des espèces de faune et de flore sauvages**

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature,
- ✓ Madame Émilie PERRIER, Chef de service Adjointe

## **V – Autorité environnementale pour les plans et documents**

- ✓ Monsieur Jean –Emmanuel BOUCHUT, chef du service aménagement
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND, chef de service Adjoint.

**Article 3 -** Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe, du Directeur Adjoint ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

**Article 4 -** La Directrice adjointe, le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2015

Pour le Préfète et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon



Didier KRUGER